

# **POLITIQUE INVESTISSEMENT RESPONSABLE 2026**

**GROUPE APICIL**

SANTÉ - PRÉVOYANCE | ÉPARNE ET SERVICES FINANCIERS | RETRAITE | SERVICES



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>NOTRE ENGAGEMENT ESG .....</b>	<b>4</b>
EXCLUSION .....	5
SÉLECTION .....	7
CLIMAT ET BIODIVERSITÉ .....	8
DIALOGUE ENGAGÉ .....	11
<b>GOVERNANCE.....</b>	<b>12</b>
GOVERNANCE.....	12
EXÉCUTIF .....	12
OPÉRATIONNEL.....	12
<b>MISE EN APPLICATION .....</b>	<b>13</b>
ACTIFS LIQUIDES EN GESTION DIRECTE ...	13
FONDS DÉDIÉS .....	13
ACTIFS ILLIQUIDES EN GESTION DIRECTE .	13
GESTION INDIRECTE .....	14
SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE (UC) ...	14
<b>ANNEXES .....</b>	<b>15</b>
ANNEXE 1 : MÉTHODOLOGIES MSCI .....	15
ANNEXE 2 : SYNTHÈSE ENGAGEMENT DROITS HUMAINS.....	16

## INTRODUCTION

« Par une **relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie** »

Au cœur de notre système de gouvernance depuis plus de 80 ans, la démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) du Groupe APICIL vise à rendre concrète et opérationnelle cette Raison d'être, inscrite dans nos statuts depuis 2021.

En tant qu'assureur, le Groupe APICIL est gestionnaire de risques, porteur de risques et investisseur de long terme. C'est pourquoi sa politique RSE est complètement intégrée dans son orientation stratégique dans le but de :

- **Fédérer** les collaborateurs et collaboratrices autour d'enjeux communs,
- **Structurer et valoriser** les réalisations sociétales du groupe,
- **Intégrer toutes les parties prenantes**, internes et externes, dans l'évolution de son modèle de développement.

Pour décliner cette Raison d'être, trois axes ont été définis et font l'objet d'engagements du groupe : l'inclusion, la protection sociale durable et la préservation de l'environnement.

**L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est la déclinaison de la politique RSE à la gestion des investissements.**

Du fait de l'importance des placements dans l'actif des entités du groupe, l'ISR s'impose comme un levier stratégique de la démarche RSE.

Signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI), nous intégrons des critères extra-financiers dans la gestion financière. À ce titre, les investissements du groupe sont pilotés en faveur d'émetteurs responsables et d'une redirection écologique respectueuse des droits humains. Le groupe s'engage notamment à se conformer aux normes reconnues au niveau international, dont la Charte internationale des droits humains\*, la déclaration de l'Organisation internationale du travail et l'Accord de Paris.

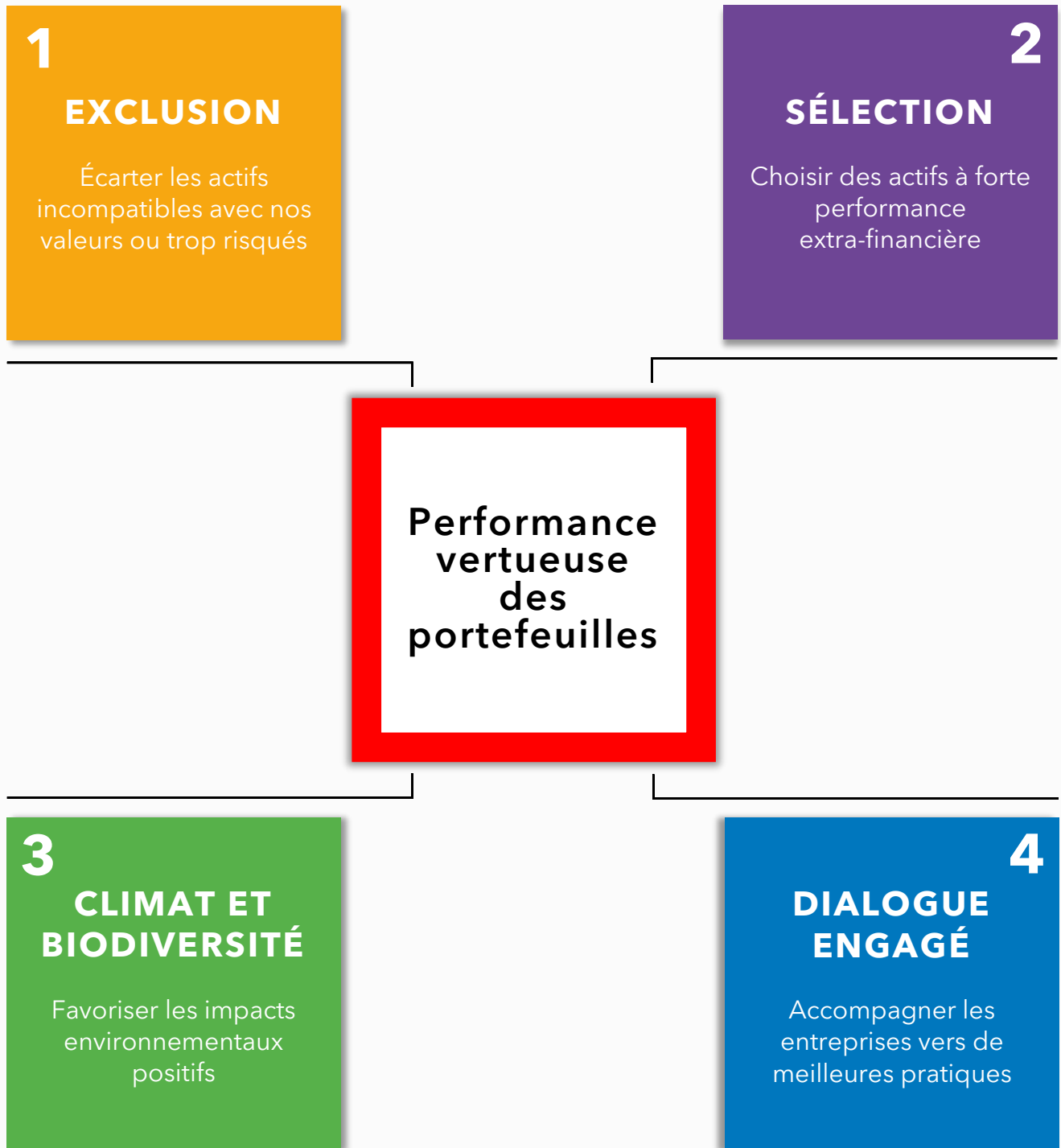
Ce document décrit le contenu de la politique ISR du Groupe APICIL, qui se caractérise par 4 piliers complémentaires (**Exclusion, Sélection, Climat et biodiversité, Dialogue engagé**), ainsi que sa gouvernance dédiée et sa mise en application.

Cette politique a vocation à s'appliquer à l'ensemble des actifs de nos fonds euros. Concernant les réserves gérées pour le compte de l'Agirc-Arrco, certaines spécificités liées au positionnement de la fédération et à leur propre charte ISR sont explicitées en italique dans le document.

\*Composée de la Déclaration universelle des droits humains, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.



# NOTRE ENGAGEMENT ISR EN 4 DIMENSIONS



## EXCLUSION

### Objectif

Le volet exclusion vise à écarter les émetteurs dont **les activités ou les comportements sont jugés risqués ou incompatibles avec les valeurs du Groupe APICIL**. Cela comprend des exclusions liées à notre cœur de métier et notre devoir de prévention (préservation de la santé et du respect des individus), des exclusions normatives et des exclusions relatives au climat et à la biodiversité.

Des critères d'exclusion différents sont définis pour les émetteurs souverains, les émetteurs entreprises et les fonds ouverts. Ils s'appliquent strictement lors de la décision d'investissement, et font l'objet de revues régulières durant la période de détention des titres en portefeuille.

### Critères pour les émetteurs entreprises

Pour les investissements en direct dans des titres d'entreprises, les données utilisées pour identifier les activités ou comportement à risque sont principalement celles de MSCI, pouvant être complétées par d'autres fournisseurs de données comme la *Global Coal Exist List* d'Urgewald, ainsi que des analyses internes.

Critères normatifs : sont exclues les entreprises où il a été identifié l'un des critères suivants.

- **Non-respect d'un des principes du Pacte mondial** (« fail » de MSCI).
- **Lien avec les armes controversées<sup>1</sup>**.
- **Controverse** très grave, impliquant directement l'entreprise concernée, et non résolue (soit 0/10 selon la notation controverse de MSCI).

Critères sectoriels : sont exclues les entreprises dépassant la part maximum de leur chiffre d'affaires dans certaines activités, telle que définie par le Groupe APICIL.

#### Devoir de prévention

- **Alcool<sup>2</sup>** : part limite du chiffre d'affaires réalisée au travers de cette activité de 10 %. *Ce critère d'exclusion n'est PAS applicable au portefeuille des réserves Agirc-Arrco.*
- **Tabac** : part limite du chiffre d'affaires réalisée au travers de cette activité de :
  - o 0 % pour les producteurs,
  - o 5 % pour les distributeurs.

- **Divertissements pour adulte** : part limite du chiffre d'affaires réalisée au travers de cette activité de 25 %.

#### Climat et biodiversité

- **Charbon thermique** :
  - o Part limite du chiffre d'affaires réalisée au travers de cette activité (extraction ou production) de 10 %,
  - o Capacité limite de production d'électricité à partir de charbon de 10 GW,
  - o Production limite de 20 Mt de charbon par an,
  - o Aucun développement accepté de nouveau projet charbon (infrastructure, mine ou centrale).
- **Hydrocarbures non conventionnels** (huile de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux) : part limite du chiffre d'affaires réalisée au travers de cette activité de 10 %.
- **Huile de palme** (producteurs et distributeurs grossistes) : part limite du chiffre d'affaires réalisée au travers de cette activité de 5 %.
- **Organismes Génétiquement Modifiés** (producteurs et distributeurs grossistes) : part limite du chiffre d'affaires réalisée au travers de cette activité de 5 %.

### Critères pour les émetteurs souverains

Pour les investissements en direct d'émetteurs souverains, il est d'abord vérifié que **les 4 conventions ratifiées par la France concernant les armes controversées le sont également par le pays** (armes biologiques, armes chimiques, bombes à sous-munitions (Oslo), mines anti-personnel (Ottawa)).

Il est ensuite requis que les pays atteignent une évaluation minimale à chacun **des indices internationaux listés dans le tableau ci-après**. Ceux-ci sont basés sur des méthodologies publiques, conçus par des organisations reconnues et régulièrement mis à jour.

Enfin dans un effort de lutte **contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**, sont exclus les pays de la liste noire du groupe d'action financière (GAFI) et les pays sous embargo ou sanctions économiques.

Le non-respect de l'une de ces conditions empêchera systématiquement l'achat de l'État concerné.

<sup>1</sup> Armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques/chimiques, armes à l'uranium appauvri, à laser aveuglant, au phosphore blanc ou blessant par des éclats non localisables.

<sup>2</sup> Entreprises de production, commercialisation, distribution, emballage...

	Indicateur souverains	Score min
E	Indice de performance environnementale de l'Université de Yale et de Columbia	> 36/100
	Indice de développement humain du programme des Nations unies pour le développement	> 0,59/1
S	Indice d'inégalité de genre du programme des Nations unies pour le développement	< 0,53/1
	<i>Global Slavery Index (Government Response)</i> du <i>Walk Free Foundation</i>	> 33/100
G	<i>Worldwide Governance Indicators</i> de la Banque Mondiale	> -1/2
	Indice de Perception de la Corruption de <i>Transparency International</i>	> 30/100

### Critères pour les fonds ouverts

Les règles d'exclusions ne s'appliquent pas directement pour les fonds ouverts dans lesquels le groupe investit. Il est néanmoins retenu comme critère d'exclusion l'absence d'une politique ISR au sein de la société de gestion gérant le fonds.

Ainsi, le non-respect des critères listés précédemment ne déclenchera pas d'exclusion systématique d'un fonds mais entrainera une analyse complémentaire et un suivi dans le temps.

### Synthèse des exclusions

Un titre ne peut pas être **acheté si les activités ou les comportements de l'émetteur sont jugés risqués ou incompatibles avec les valeurs du Groupe APICIL** et son rôle d'acteur de la protection sociale. Sont donc exclus les émetteurs suivants :

Entreprises si :	Souverains si :	Fonds ouverts si :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles ne respectent pas les principes du Pacte Mondial</li> <li>- Elles ont un lien avec les armes controversées</li> <li>- Leur chiffre d'affaires (CA) provient d'une des activités suivantes :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Production de tabac, sans exception</li> <li>o Distribution de tabac (si &gt; 5 % du CA)</li> <li>o Alcool (si &gt; 10 % du CA)</li> <li>o Divertissements pour adulte (si &gt; 25 % du CA)</li> <li>o Charbon thermique (si &gt; 10 % du CA)</li> <li>o Hydrocarbures non conventionnels (si &gt; 10 % du CA)</li> <li>o Production et distribution directe d'huile de palme (si &gt; 5 % du CA)</li> <li>o Production et distribution directe d'OGM (si &gt; 5 % du CA)</li> </ul> </li> <li>- Elles présentent une note de controverse « très sévère » (0/10) selon MSCI</li> <li>- Elles ont des activités fortement liées au charbon thermique :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Capacité de production d'électricité &gt; 10 GW</li> <li>o Production &gt; 20Mt/an</li> <li>o Développement de nouveau projet charbon</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 4 conventions concernant les armes controversées n'ont pas été ratifiées</li> <li>- Score minimum non atteint sur une sélection d'indices internationaux</li> <li>- Présence dans la liste noire du GAFI</li> <li>- Pays sous embargo ou sanctions économiques</li> </ul>	<p>Leur société de gestion n'a pas de politique ISR</p>

## SÉLECTION

### Objectif

La sélection d'émetteurs sur des critères Environnementaux, Sociaux et qualité de la Gouvernance (ESG) relève d'une **mise en œuvre positive de l'exigence de l'investisseur** en matière d'ISR.

Le Groupe APICIL cible une gestion diversifiée et performante de ses actifs, tant au niveau financier qu'extra-financier. Pour cela, nous fixons sur ces deux aspects des cibles ambitieuses de qualité requise pour les portefeuilles. Le groupe tient ainsi compte des évaluations ESG dans le processus de sélection des valeurs à l'achat et favorise les émetteurs les plus vertueux.

### Critères pour les émetteurs entreprises

La sélection ESG repose sur l'application conjointe d'un ensemble de filtres extra-financiers, conduisant à une **réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement initial**, après déduction des émetteurs non notés par le fournisseur de données ESG.

Cette réduction de l'univers résulte de l'application cumulée des exclusions définies précédemment, et sur l'application d'une note ESG minimale (fournie par notre fournisseur de données ESG MSCI) permettant d'atteindre ce seuil de 20 %. À titre d'exemple, dans le cadre de la gestion des fonds en euros du groupe, la note ESG minimale déclenchant un potentiel achat est fixée à 5/10 au 30 juin 2025.

**Une analyse qualitative complémentaire peut être réalisée** par le pôle Finance Durable de la société de gestion filiale APICIL AM, sur la base d'un référentiel interne. Cette analyse vise à formuler un avis, favorable ou défavorable, quant à l'achat d'un titre. Ainsi, un titre ne se trouvant pas éligible à l'achat après l'analyse quantitative, peut le devenir après un avis favorable basé sur l'analyse qualitative interne, et inversement en cas d'avis défavorable. Cela ne concerne pas les titres non éligibles résultant d'un critère d'exclusion activé, qui resteront toujours exclus.

La prise en compte d'une méthodologie interne contribue à renforcer l'indépendance d'analyse de la société de gestion et permet de mieux appréhender les résultats des fournisseurs de données externes.

Dans le cadre du plan stratégique Impulsion 2028, des objectifs viennent compléter ces critères pour la gestion des fonds euros :

- **Maintien d'une note moyenne plancher** à 6,7/10 pour tous les portefeuilles.
- **Taux de couverture d'analyse ESG** supérieur à 80 %.

*Pour le fonds dédié APICIL Retraite Diversifié (Article 8 SFDR), véhicule utilisé pour la gestion des montants confiés par la fédération Agirc-Arrco, celui-ci applique le même principe de sélection. L'objectif de note est décliné ainsi : les notes ESG moyennes du fonds et de ses poches doivent rester supérieures à celles du benchmark. Le taux de couverture de l'analyse ESG est toujours proche de 100% sur ce portefeuille.*

### Critères pour les fonds ouverts

La finesse des informations disponibles sur les fonds ouverts, dont le contenu évolue régulièrement, ne permet pas de mettre en œuvre une démarche de sélection aussi précise au moment de l'investissement.

Toutefois le groupe a mis en place un processus d'analyse des fonds, avant l'achat puis durant toute la période de détention :

- **Due diligences ex-ante** évaluant le volet ISR du fonds (existence d'une politique, critères d'analyses utilisés, reporting mis à disposition...).
- **Due diligences ex-post (de contrôle)** mettant à jour l'évaluation du fonds, dont le volet ISR, et permettant de vérifier la cohérence de leur politique ISR avec les résultats observables.

De plus, 80 % des investissements dans de nouveaux fonds doivent être catégorisés Article 8 ou 9 SFDR, et 20 % dans des fonds à contribution environnementale positive.



## CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

### Objectif

En tant qu'investisseur institutionnel, il est de notre responsabilité de mesurer et piloter l'impact de nos placements sur l'environnement, ainsi que l'impact financier des risques et opportunités engendrés par le réchauffement climatique et la perte de biodiversité sur les investissements. Cette approche constitue le **principe de double matérialité**.

Les données utilisées sont principalement fournies par MSCI pour le climat, et par Iceberg Data Lab pour la biodiversité. Les analyses peuvent être complétées par les informations du Carbon Disclosure Project (CDP).

### Impact des investissements sur l'environnement

Conscient de l'urgence climatique et de la nécessité de protéger et restaurer notre environnement, le groupe s'engage en faveur d'une redirection écologique.

Pour cela, trois grands objectifs sont intégrés à la gestion et déclinés en différentes cibles :

#### 1. Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique :

- Chaque année, achat minimum de 20% d'obligations durable au sein des encours obligataires,
- Chaque année, achat minimum de 20% de fonds à contribution environnementale positive pour les achats de fonds cotés / non cotés,
- D'ici 2030, investir 6,5M€ dans des investissements environnementaux positifs.

#### 2. Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement :

- Se désengager du charbon à horizon 2030 (EU/OCDE) et 2040 (hors OCDE),
- Atteindre à fin 2030 une part brune du portefeuille entreprises < 1 %.

La part brune est la proportion des encours investis dans des entreprises exposées au secteur des énergies fossiles, calculée en fonction du chiffre d'affaires associé aux activités suivantes :

- Production d'énergie provenant du charbon, du pétrole ou du gaz,
- Extraction et production de pétrole et de gaz, ainsi que leur distribution, vente, transport, raffinage et toutes autres activités liées (équipements et services, pétrochimie, pipelines),

- Extraction de charbon thermique (y compris le lignite, le charbon bitumineux, l'antracite et le charbon vapeur) et sa vente,

- Extraction de charbon métallurgique (y compris charbon à coke).

Quand celles-ci sont identifiées et évaluées comme telles, les obligations vertes sont exclues du numérateur du calcul de part brune.

Le charbon est l'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre. À ce titre, le groupe prévoit un renforcement continu de ses exclusions charbon jusqu'à **une exclusion totale des nouveaux investissements liés au charbon thermique en 2030** pour les pays de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE, avec une analyse au cas par cas pour le stock.

#### 3. Maitriser l'empreinte carbone des portefeuilles :

- Réduire le scope 3, sans faire augmenter le scope 1 et 2 de l'empreinte carbone,
- Atteindre une température des portefeuilles inférieure à 2°C d'ici 2050.

Le Groupe APICIL publie annuellement :

- L'intensité carbone pondérée (TCO<sub>2</sub>eq/M€ de chiffre d'affaires) des actions et obligations d'entreprises détenues en direct et indirectement (scopes 1, 2 et 3),
- L'empreinte carbone (TCO<sub>2</sub>eq/M€ investi) des actions et obligations d'entreprises détenues en direct et indirectement (scopes 1, 2 et 3),
- L'intensité carbone du portefeuille souverains (TCO<sub>2</sub>eq/M€ du PIB) des actifs détenus en direct et indirectement.

## Synthèse des objectifs climat 2026

Engagement	Indicateur	Définition	Périmètre	Source	Objectif
<b>Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique</b>	Part verte obligataire	Part des flux d'obligations vertes, durables et <i>sustainability-linked</i> dans les encours totaux d'obligations	Obligations d'entreprises et souveraines (gestion directe)	Interne	Achat annuel de 20% d'obligations durales
	Part verte des fonds	Part des flux vers des fonds correspondant à la définition interne d'un fonds à contribution environnementale positive.	Fonds cotés et non cotés	Interne	Achat annuel de 20% de fonds à contribution environnementale
	Investissements positifs	Investissement en montant	Gestion directe et indirecte	Interne	6,5M€ entre 2026 et 2030
<b>Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement</b>	Exclusion et plan de sortie charbon	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffre d'affaires composé à plus de 10 % d'activités (extraction ou production d'énergie) liées au charbon thermique,</li> <li>- Capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 10 GW,</li> <li>- Production de plus de 20Mt de charbon thermique par an,</li> <li>- Développement de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale).</li> </ul>	Actions et obligations d'entreprises (gestion directe)	MSCI et <i>Global Coal Exit List</i>	Exclusion totale des nouveaux investissements liés au charbon thermique en 2030 pour les pays de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE
	Part brune	Part des encours exposés aux énergies fossiles	Actions et obligations d'entreprises (gestion directe)	MSCI	Part brune < 1 % à fin 2030
<b>Maitriser l'empreinte carbone des portefeuilles</b>	Métriques carbone	Suivies au travers de deux indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intensité carbone pondérée (TCO<sub>2</sub>eq/M€ de CA)</li> <li>- L'empreinte carbone (TCO<sub>2</sub>eq/M€ investi)</li> </ul>	Actions et obligations d'entreprises (gestion directe et indirecte)	MSCI	Réduction du scope 3 et maintien du scope 1 et 2
	Température des portefeuilles	<i>Implied Temperature Rise</i> (ITR)	Actions et obligations d'entreprises (gestion directe et indirecte)	MSCI	ITR < 2,16°C en 2030 ITR < 2°C en 2050

### Impact du réchauffement climatique sur les investissements

Le Groupe APICIL intègre les risques de durabilité, dont ceux relatifs au réchauffement climatique (risques physiques et de transition), à sa cartographie des risques financiers, mise à jour chaque année. Trois risques de durabilité sont pris en considération à ce jour :

- Une transition désordonnée vers 2°C : considérée peu probable mais avec un fort impact financier si elle se concrétise.
- Une transition modérée vers 3°C : considérée probable mais avec un impact financier plus modéré.
- Un risque de controverse majeure sur plusieurs actifs : considéré peu probable grâce à la diversification des portefeuilles et avec un impact faible.

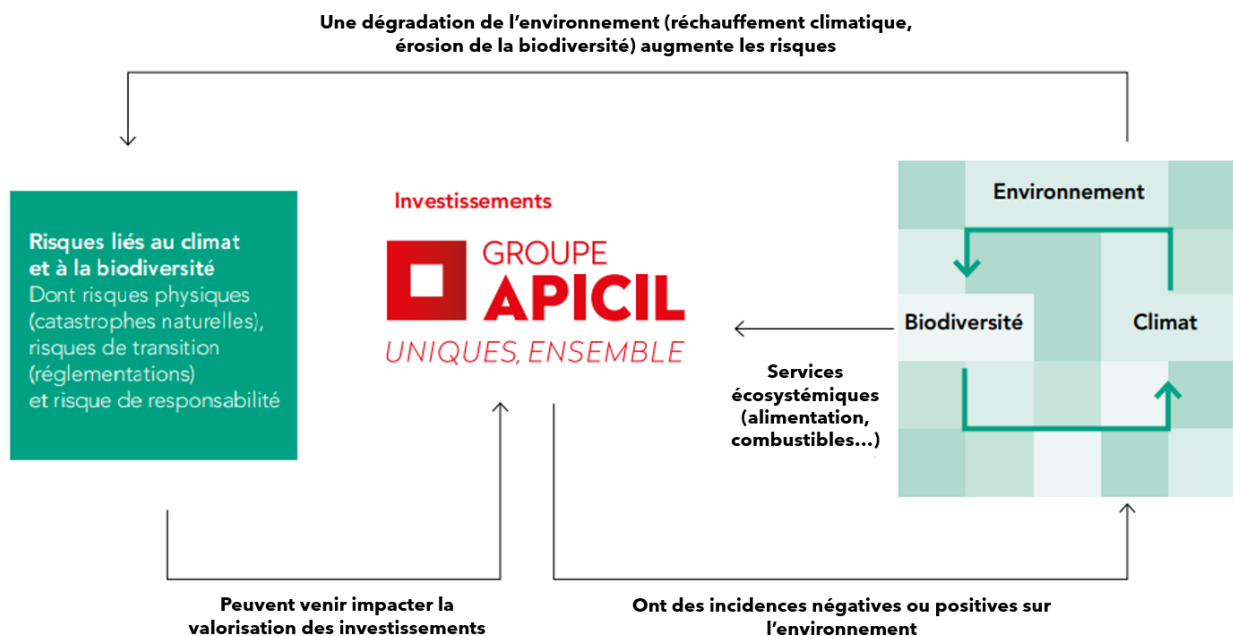
Les deux risques de transition sont catégorisés comme risques majeurs pour le groupe depuis 2022. L'impact le plus important serait dans le cas où une transition forte et soudaine permettant de limiter le réchauffement à 2°C serait mise en place, venant mettre une pression sur les entreprises pour faire évoluer leurs pratiques et pénaliser celles trop polluantes.

Pour le fonds dédié APICIL Retraite Diversifié, c'est la politique climat de l'Agirc Arrco qui s'applique, notamment au regard des exclusions charbon et hydrocarbures. Le Groupe APICIL intègre néanmoins des objectifs complémentaires de gestion :

- La part brune du fonds doit être inférieure à celle de son benchmark,
- Les métriques carbone doivent être inférieures à celles de son benchmark,
- La part d'obligations vertes et durables doit être supérieure à celle de son benchmark.

Le Groupe APICIL mesure également les risques financiers de durabilité sur ce portefeuille.

PRINCIPE DE DOUBLE MATERIALITE



## DIALOGUE ENGAGÉ

### Objectif

Nous sommes convaincus qu'il est de notre responsabilité, en tant qu'assureur et investisseur, de contribuer par le dialogue à l'amélioration des pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance des entreprises en portefeuille. Au sein du groupe, le dialogue engagé se décline en deux grands axes : **le vote en assemblée générale et le dialogue.**

### Politique de vote

La politique de vote existe historiquement au sein du groupe depuis 2008 et est mise à jour annuellement. Par nos votes, nous entendons **protéger au mieux les intérêts des actionnaires, de nos assurés et de la société au sens large**, en portant les valeurs fondatrices du Groupe APICIL : partage, engagement et excellence. À ce titre, la politique de vote défend les principes suivants :

- Transparence et sincérité de l'information financière et extra-financière,
- Séparation des pouvoirs, indépendance, diversité et compétence du conseil,
- Gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme, distribution responsable et respect du droit des actionnaires,
- Association salariale, cohésion sociale, cohérence et équité des rémunérations,
- Lutte contre le réchauffement climatique.
- Assisté dans l'analyse des résolutions par Proxinvest (Glass Lewis), le groupe vote systématiquement aux assemblées générales des entreprises dont il est actionnaire.

#### La politique de vote du groupe et celle d'APICIL Asset Management sont identiques depuis 2025.

Cela permet d'assurer une approche unifiée et cohérente sur l'ensemble des investissements cotés du groupe.

### Dialogue individuel et collaboratif

Au-delà de la politique de vote, nous nous inscrivons dans une **démarche d'investisseur actif incitant les entreprises en portefeuille à développer les meilleures pratiques** environnementales, sociales et de gouvernance, et nous rejoignons des initiatives collaboratives d'engagement actionnarial.



#### Depuis 2021

Portée par les PRI sur les enjeux climatiques, le groupe est signataire « supporter »



#### Depuis 2023

Portée par les PRI et relative au respect des droits humains, le groupe est un « collaborating investor »



#### Depuis 2024

Le Carbon Disclosure Project est une organisation incitant les entreprises à davantage de transparence environnementale

En accord avec son engagement en faveur d'une société plus inclusive (cf. Annexe 2), le Groupe APICIL participera chaque année à au moins une initiative collaborative centrée sur une meilleure prise en compte des droits humains auprès d'un émetteur en portefeuille, jusqu'en 2028.

Concernant les participations, un dialogue régulier autour de leur démarche RSE a été instauré sur la base d'un questionnaire qui leur est transmis annuellement. Celui-ci permet d'établir un état des lieux de leurs pratiques extra-financières, que ça soit sur les sujets sociaux (qualité de vie au travail, diversité, inclusion), environnementaux (climat et biodiversité) ou de qualité de gouvernance (code de conduite, dialogue avec les parties prenantes).

# GOVERNANCE

**Le déploiement de l'investissement responsable est sous la responsabilité de la direction des investissements, avec le contrôle des instances de gouvernance** et en premier lieu de la Commission financière. Son déploiement opérationnel s'effectue en coordination entre la direction des investissements, la société de gestion interne du groupe (APICIL AM) et la direction de la stratégie qui porte la RSE.

## GOVERNANCE

La Commission financière prépare les décisions du Conseil d'administration sur les sujets financiers et d'investissement responsable. Elle a un rôle consultatif et émet un avis et des recommandations sur les grandes orientations de la politique d'investissement responsable.

Elle regroupe le Président, le Vice-Président, le Directeur Général et les opérationnels des institutions. Elle se réunit 4 à 6 fois par an. **Une partie systématique sur l'investissement responsable est présentée lors de ces Commissions financières**, pendant laquelle la direction des investissements partage la synthèse des performances ESG des portefeuilles avec :

- Le reporting ESG sur le dernier trimestre,
- Les travaux en cours sur les 4 piliers de la politique ISR,
- Le cas échéant, les limites ESG dépassées.

Les administrateurs s'expriment également sur des questions spécifiques, comme le maintien ou la cession d'un titre à la suite d'une dégradation de son évaluation ESG.

C'est enfin à cette occasion que la direction des investissements peut proposer les mises à jour de la politique ISR.

## EXÉCUTIF

Le Comité de pilotage financier réunit avant chaque Commission financière, et chaque fois que nécessaire, la direction générale ainsi que les opérationnels, dont la direction des investissements. Il a pour fonction de piloter et centraliser les travaux relatifs à la gestion des investissements.

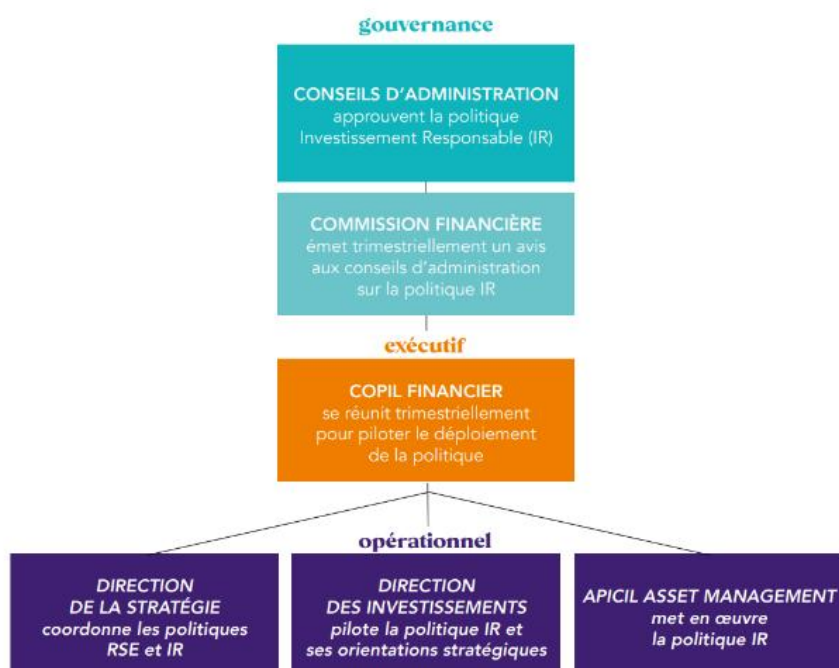
## OPÉRATIONNEL

**Une fois validée par les instances, la direction des investissements supervise le déploiement de la politique ISR.** Elle en contrôle l'application par la société de gestion interne APICIL Asset Management, responsable de sa mise en œuvre sur le périmètre des mandats qui lui sont délégués et de la production des reporting ISR trimestriels.

Le suivi opérationnel est ainsi réalisé trimestriellement durant le comité ISR, réunissant APICIL Asset Management et la direction des investissements, au cours duquel la revue des portefeuilles est effectuée avec une analyse détaillée des émetteurs et des indicateurs ESG.

Il permet de suivre le déploiement de la politique ISR et d'échanger sur les émetteurs affectés au cours du trimestre précédent par une dégradation, telle que l'activation d'un critère d'exclusion, une controverse ou la baisse significative d'une note ESG.

Concernant ces émetteurs, le comité ISR statue sur la nécessité de relayer l'information devant la Commission financière en fonction de l'importance de l'impact (réputationnel, financier...) que générerait une cession ou un maintien.



## MISE EN APPLICATION

La politique est révisée au minimum une fois par an, notamment pour prendre en compte d'éventuelles évolutions réglementaires, les orientations stratégiques et les modifications du périmètre des activités.

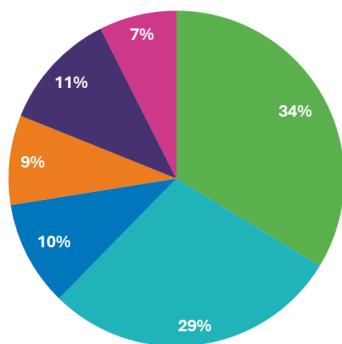
**La présente politique ISR s'applique à l'ensemble des entités assurantielles de la SGAPS APICIL et à APICIL Agirc-Arrco.**

Elle a vocation à s'appliquer à l'ensemble des actifs des fonds propres, fonds euros, fonds techniques du groupe, représentant environ 8,6 Mds€ au 31/12/2025.

Elle s'applique telle quelle pour tous les actifs liquides en gestion directe (actions et obligations) et les fonds dédiés gérés en interne. Elle est adaptée pour les actifs illiquides, les fonds ouverts et les supports en unités de compte.

RÉPARTITION DES ENCOURS D'INVESTISSEMENTS DES FONDS EUROS À FIN 2025

Périmètre : investissements APICIL Épargne, APICIL Épargne Retraite, APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, Territoria Prévoyance, A2VIP et Onelife succursale France, hors UC



- Obligations souveraines
- Obligations d'entreprise
- Gestion indirecte (actions et obligations)
- Fonds dédiés
- Immobilier (direct et indirect)
- Autre gestion directe

## ACTIFS LIQUIDES EN GESTION DIRECTE

Soit les obligations souveraines, les obligations d'entreprises et les actions gérées en direct.

Pour les nouvelles acquisitions : un titre ne peut pas être acheté si l'émetteur active un critère d'exclusion ou ne passe pas l'évaluation ESG.

Pour les titres en stock : la cession d'un titre activant un critère d'exclusion ou ne respectant plus les principes de sélection ESG) constitue la norme sans être ni immédiate, ni automatique. La cession d'un titre pourra être soumise à un

avis de la Commission financière dans certains cas complexes (ex : impact réputationnel, financier ou comptable important).

Les titres obligataires pourront ainsi être détenus jusqu'à leur maturité, même si un critère d'exclusion ou de non-conformité aux principes de sélection ESG est vérifié. La Commission financière statue en fonction de la gravité du motif de non-conformité avec la politique ISR ; une controverse révélant d'un fait grave est de nature à accélérer la cession d'un titre malgré un impact financier négatif.

## FONDS DÉDIÉS

Les fonds dédiés gérés en interne pour les entités du groupe appliquent tous les piliers de cette politique. Des modifications à la marge peuvent être inscrites dans les prospectus des différents fonds, en fonction de leur stratégie de gestion et les spécificités des actifs considérés.

Notamment, les réserves gérées pour le compte de l'Agirc-Arrco présentent certaines spécificités liées au positionnement de la fédération et à leur propre charte ISR, explicitées en italique dans le document.

## Fonds de capital-investissement et de dette privée

Les fonds internes dédiés au capital-investissement et à la dette privée respectent strictement les critères d'exclusions. Concernant le pilier de sélection, MSCI ne fournit pas d'évaluation ESG sur ce type d'entreprise. De ce fait, ces fonds sont monitorés grâce à un questionnaire ESG interne permettant d'avoir une meilleure vision des indicateurs extra-financiers suivis par les sociétés de gestion. Ce questionnaire donne lieu à une note ESG.

## ACTIFS ILLIQUIDES EN GESTION DIRECTE

Les actifs illiquides (immobilier, private equity...) représente 15 % des encours du groupe à fin 2025.

Les données permettant d'analyser la durabilité de ces actifs sont plus complexes à obtenir, néanmoins le Groupe APICIL travaille à étendre sa politique ISR à la totalité de ses actifs sous gestion et l'adapte donc pour ceux-ci.

### Immobilier

Le groupe a mis à jour la totalité des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) des lots de son parc de placement immobilier en direct, dans le but d'obtenir un état des lieux exhaustif et comparable, et d'orienter les choix de travaux. Ce parc comporte uniquement des bâtiments anciens. La majorité des lots sont classés D, les notes les plus élevées étant uniquement atteignables par les bâtiments neufs. Des travaux de rénovation sont d'ores et déjà progressivement entrepris sur ces bâtiments et continueront d'être réalisés, en priorité pour les lots les plus énergivores, soit ceux classés G, F et E.

## Participations

Le Groupe APICIL transmet chaque année un questionnaire permettant d'évaluer ex-post les stratégies extra-financières de ses participations. Ce questionnaire annuel peut être accompagné d'un dialogue permettant de suivre les évolutions de pratiques.

## GESTION INDIRECTE

### Fonds diversifiés

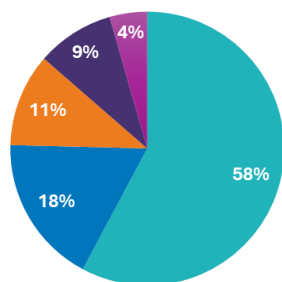
Pour les fonds gérés par APICIL AM, hors mandat confié par le groupe, la société de gestion publie sa propre politique ISR. Il convient de noter que les politiques du Groupe APICIL et celle d'APICIL AM tendent à converger progressivement, afin de renforcer la cohérence des pratiques au sein du groupe. Les fonds gérés par d'autres sociétés de gestion sont analysés au cas par cas, puis monitorés avec une transparisation annuelle.

## SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE (UC)

La politique ISR ne s'applique pas directement à la gestion des UC. Néanmoins afin de garantir une offre responsable aux épargnants, toutes les sociétés de gestion souhaitant référencer de nouveaux supports au sein de la gamme UC APICIL doivent avoir mis en place une politique ISR.

RÉPARTITION DES ENCOURS D'INVESTISSEMENTS DES UC À FIN 2025

Périmètre : réseaux de distribution couvrant les entités assurantielles (Intencial Patrimoine, Gresham Banque Privée, APICIL Wealth Partners, Nalo)



- Fonds diversifiés
- Produits structurés
- Immobilier
- Fonds monétaires
- Autres (ETF, non coté, autres)



# ANNEXES

## ANNEXE 1 : MÉTHODOLOGIES MSCI

### Analyse ESG

Pour évaluer l'exposition des émetteurs aux risques et opportunités ESG et comment ceux-ci sont gérés, MSCI collecte des données à partir des sources suivantes :

- Données macroéconomiques au niveau sectoriel ou géographique provenant d'ensembles de données universitaires, gouvernementales et d'ONG,
- Publications des entreprises.

Les entreprises sont invitées à participer à un processus formel de vérification des données utilisées lors de l'évaluation.

MSCI calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG sur la base d'une ventilation granulaire des activités de l'entreprise. Le prestataire analyse ensuite si l'entreprise a développé des stratégies solides dans la gestion de ces risques.

Ces enjeux clés (ci-contre) diffèrent d'un secteur et d'une entreprise à l'autre. Pour obtenir la note ESG finale, la moyenne pondérée des notes de chaque enjeu clé est normalisée par rapport aux pairs sectoriels de l'entreprise. La note ESG a ainsi pour but d'être représentative au sein de sa propre industrie et non comme une note absolue.

Les controverses viennent abaisser la note ESG finale.

### Controverses

MSCI mesure le risque de réputation des entreprises sur la base de leur implication réelle ou présumée dans une controverse, c'est-à-dire un évènement ou une activité ayant un impact sociétal négatif dénoncé par une partie prenante (médias, organisations non gouvernementales, société civile...).

Cette controverse peut être liée à différents thèmes sur les trois piliers E, S ou G.

MSCI dispose d'une équipe d'analystes dédiés qui identifie et évalue quotidiennement la gravité des contestations.

L'équipe examine les allégations signalées et applique une notation cohérente en fonction de la gravité de l'impact, du rôle présumé de l'entreprise et du statut de chaque cas. Une controverse sera considérée résolue si l'entreprise a rectifié la situation et dûment répondu aux attentes des parties prenantes.

THÈMES ANALYSÉS PAR MSCI

	Enjeux	Sous-thèmes
ENVIRONNEMENT	Changement climatique	- Émissions carbone de l'entreprise - Empreinte carbone des produits - Financement d'activités à impact environnemental - Vulnérabilité au changement climatique
	Ressources naturelles	- Stress hydrique - Biodiversité et utilisation des sols - Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	- Émissions toxiques et traitement des déchets - Emballage et déchets liés - Déchets électroniques
	Opportunités environnement	- Opportunités dans les technologies vertes - Opportunités dans les constructions vertes - Opportunités dans les énergies renouvelables
SOCIAL	Capital humain	- Gestion du personnel - Santé et sécurité - Développement du capital humain - Condition de travail au sein des chaînes d'approvisionnement
	Fiabilité du produit	- Sécurité et qualité des produits - Sécurité des produits chimiques - Protection des consommateurs - Protection des données - Investissement responsable Santé et risques démographiques
	Parties prenantes	- Approvisionnement controversé - Relations avec la société civile
	Opportunités dans le domaine social	- Facilitation d'accès à la communication - Facilitation d'accès à la finance - Facilitation d'accès aux soins - Alimentation et santé
GOUVERNANCE	Gouvernance de l'entreprise	- Conseil d'administration - Politique de Rémunération - Actionnariat - Présentation des comptes
	Pratique des affaires	- Ethique des affaires - Transparence fiscale

## ANNEXE 2 : SYNTHÈSE ENGAGEMENT DROITS HUMAINS

### Engagement

**La thématique sociétale et économique de l'inclusion est un engagement fort du Groupe APICIL**, qui mobilise l'ensemble de son écosystème affinitaire réunissant toutes ses entités, ses équipes, ses clients et ses partenaires sur ce sujet.

Cette problématique très large couvre le handicap, la santé, la précarité, les origines, l'égalité professionnelle, les âges et générations, les convictions religieuses, l'apparence physique, l'orientation et l'identité sexuelle, ainsi que la liberté syndicale.

Cet engagement sociétal pour l'inclusion, et les droits humains en général, se traduit dans la gestion ex-ante et ex-post des investissements.

### Ex-ante

Avant l'achat d'un titre d'entreprise, les gérants intègrent dans les prises de décisions les évaluations fournies par MSCI. Ainsi une note trop faible, une trop forte controverse liée aux droits humains ou un non-respect avéré d'un des principes du Pacte Mondial empêchera l'achat d'une entreprise.

Concernant les souverains, l'analyse se fait en intégrant des évaluations sociales basées sur des indices reconnus comme le *Human Development Index*, le *Gender Inequality Index* ou encore le *Global Slavery Index*, où il est attendu des scores minimums. Cela permet d'exclure des pays où les inégalités femmes-hommes sont trop importantes ou encore les pays ne mettant pas suffisamment en place de politiques et programmes dans le but de prévenir et combattre l'esclavage moderne.

### Ex-post

Durant la période de détention, tous les critères extra-financiers des émetteurs sont suivis trimestriellement avec une analyse approfondie des entreprises sous surveillance. Des décisions de cessions peuvent alors être prises.

Dans le cas où un doute persiste sur la marche à suivre après une dégradation d'un critère, l'information sera remontée lors de la Commission financière suivante. Il sera alors décidé si le groupe entreprend une démarche d'engagement actionnarial avec l'entreprise ou si une cession doit avoir lieu, les deux actions pouvant être complémentaires. Une mauvaise pratique non résolue dans le temps pourra notamment faire l'objet d'un vote sanction lors des assemblées générales.

Pour les participations et les fonds de capital investissement, un questionnaire ESG est envoyé annuellement et intègre une appréciation de leurs politiques d'inclusion et de diversité.

Enfin, le Groupe APICIL s'engage dans une démarche d'investisseur actif. Sur les droits humains, il a rejoint les initiatives d'engagement actionnarial Advance et IIRC. Le groupe a également rejoint le groupe de référence sur les droits humains des PRI.

### Synthèse des objectifs droits humains 2026

Objectif	Périmètre
Participer chaque année à au moins une initiative de place en faveur des droits humains auprès d'un émetteur en portefeuille, jusqu'en 2028.	Actions et obligations d'entreprises

# Nous sommes là pour vous. À chaque instant. En toutes circonstances. Pour tous, et pour chacun.

**Pour protéger la santé de Lucie**, cliente mutuelle et prévoyance depuis 2010, tout au long de sa vie. Dans les bons moments comme dans les moins bons.

**Pour accompagner les projets financiers de Mina**, une jeune entrepreneuse qui construit son avenir.

**Pour préparer la retraite de Mehdi** et lui permettre de la vivre en toute sérénité.

**Pour soutenir Chloé, responsable QVCT dans son entreprise**, qui s'appuie sur nos services et solutions pour améliorer le quotidien de ses équipes.

**Pour permettre à Benjamin, supporter passionné de rugby, de vivre pleinement chaque match malgré son handicap.** Aux côtés de la FFR et de l'ECPR, engagés pour un rugby plus accessible, sur le terrain comme en dehors.

**« Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie ».** C'est notre raison d'être en tant qu'acteur de la protection sociale.

Notre modèle de gouvernance paritaire et mutualiste contribue à porter cette ambition, tout comme l'attention et la proximité dont Nicole, Christophe, Fati et nos 2 650 collaborateurs font preuve au quotidien auprès de nos 1,9 million de clients. Fiers de leur engagement, nous soutenons leur montée en compétences et leurs initiatives professionnelles.

Ensemble, nous nous mobilisons pour une évolution positive de la société. Une transformation inclusive vers un monde qui ne laisse personne sur le bord du chemin. Un monde où tout le monde a sa place.

Et ce, quels que soient son identité, son parcours, ses aspirations.

Nous sommes tous différents, et nos différences nous réunissent. Mieux, elles nous réussissent.

**APICIL, le soutien qui fait la différence.**



51 Boulevard Marius Vivier-Merle 69003 Lyon - [www.groupe-apicil.com](http://www.groupe-apicil.com)

**APICIL Transverse** Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée sous le n° SIREN 417 591 971, ayant son siège social au 51 Boulevard Marius Vivier-Merle - 69003 Lyon

Document informatif mis à jour chaque année IN25/FCR0076 - 12/2025

Merci aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe APICIL qui ont prêté leur image.  
Crédits photographies : Gettyimages, Lotfi Dakhli, Briac Durand et Arnaud Hauteroche / APICIL